



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17219

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des laboratoires d'analyses médicales. En effet, l'application anarchique des références médicales opposables et la chute de 20 p. 100 de l'activité des laboratoires, depuis le début de l'année, met en péril leur équilibre économique, risquant d'entraîner à terme une baisse de la qualité des soins et du service rendu aux patients. Par ailleurs les tarifs des laboratoires d'analyses médicales, n'ayant pas augmenté depuis 1986, ont au contraire subi une baisse en 1989. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour revaloriser très rapidement les tarifs pratiques dans ce domaine de la biologie praticienne, qui est un des maillons incontournables de la chaîne de santé.

Texte de la réponse

Dans le cadre du suivi des accords tripartites qui lient l'État, les caisses d'assurance maladie et les représentants des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales, professionnels et pouvoirs publics ont dressé le constat de l'évolution récente de l'activité dans le secteur de la biologie, en particulier, à la suite de la nouvelle convention signée entre les syndicats de médecins libéraux et les caisses d'assurance maladie qui a mis en place une régulation médicalisée des dépenses de santé. Cependant, les modalités précises des actions collectives en faveur de la biologie ne sont pas encore arrêtées.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17219

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3856

Réponse publiée le : 5 septembre 1994, page 4497